## Obligations des participants aux projets à l’étranger de la Fondation Aide Vétérinaire Internationale

La Fondation Aide Vétérinaire Internationale (FAVI) suggère aux participants des projets de prendre connaissance de ces recommandations car chaque participant est responsable des obligations suivantes :

- Consulter son médecin ou une clinique des voyageurs afin de recevoir les vaccins appropriés selon le pays visité et s’il y a lieu, la prophylaxie contre la malaria. La FAVI recommande également aux participants la vaccination contre la rage. La FAVI doit recevoir une confirmation à l’effet que ces vaccins ont été reçus par les participants au moins dix (10) jours avant le départ.

- Avoir un passeport qui sera valide pour une période minimale de six mois suivant la fin du voyage.

- Se procurer une assurance annulation voyage ainsi qu’une assurance-santé pour la durée complète du séjour. Une preuve de ladite assurance doit être transmise à la FAVI au moins dix (10) jours avant la date prévue pour le départ.

- Fournir à la FAVI les coordonnées d’une personne proche du participant, à rejoindre en cas d’urgence.

- Pour les médecins vétérinaires, fournir rapidement à la FAVI tous les documents nécessaires à l’obtention du permis temporaire d’exercice dans le pays visité.

J’ai lu et compris le présent document et m’engage à m’y confirmer.

Signé à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du participant (lettres moulées) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_